

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 290 portant remaniement du Budget Local pour l'exercice 1961

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
10 février 1962Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1347 du 26 décembre 1960 rendant exécutoire la délibération n° 189 en date du 22 décembre 1960

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 janvier 1962 : A adopté dans sa séance du 10 février 1962 la délibération ont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 2 de la délibération n° 279 du 30 décembre 1961 est modifié, ainsi qu'il suit, par suite d'une erreur de calcul. « La couverture.

Chapitre 22, article 1, paragraphe 2. Contribution du Territoire aux dépenses de la CRFOM.....6.300
Au lieu de.....10.300 Le total des crédits annulés restant fixé
à.....22.800

Art. 2

Est autorisée au Budget Local pour l'exercice 1961 l'ouverture des crédits supplémentaires suivants (en milliers de francs) :

Chapitre 14-1-1 : Enseignement. — Chefferie.....200 2: » 1er et 2e degré2.700
3: » Technique100 Total
chapitre 14.....3.000
Chapitre 22-3-1: Reversement centimes additionnels à la Chambre de Commerce.....3.500 Total des crédits ouverts.....6.500

Art. 3

La couverture des inscriptions autorisées à l'article 2 sera assurée par : 1° L'annulation des crédits ci-dessous.

Chapitre 22-1-2 : Contribution du Territoire aux dépenses de la CRFOM 2° Le surcroît des recettes escomptées au titre de :
Chapitre 1-3-1 : Taxe intérieure de consommation.....2.500

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HASSAN DEMBIL.